



Mairie de Loge-Fougereuse
18 rue de la Goujeonnerie
85120 LOGE-FOUGEREUSE
Tel. : 02.51.69.66.13
Email : mairie.logefougereuse@wanadoo.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du **Lundi 24 octobre 2022**
À 20H00

PROCÈS-VERBAL

TABLE DES MATIERES

Table des matières	1
I. INTRODUCTION.....	2
II. POUR DELIBERATION	2
II.1 ENVIRONNEMENT : AVIS SUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DES-NOUES, AU TITRE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DÉPOSÉE PAR LA SARL IEL EXPLOITATION 55	2
II.2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 SEPTEMBRE 2022.....	4
II.3 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU MAIRE	5
II.4 AMELIORATION DE LA CHARGE MECANIQUE DE LA VOIRIE ET DU PARKING CENTRE BOURG – REFACTURATION A LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE VOUST.....	6
II.5 RETRAIT DE LA DELIBERATION N° D037 ET ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023	6
II.6 SYDEV – TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC LIES A L'EFFACEMENT DE RESEAUX : APPROBATION DU PROJET	7
II.7 AIPEA – DEMANDE DE BATIMENT DE STOCKAGE.....	8
III. QUESTIONS DIVERSES	9
III.1 DELEGATION DE SIGNATURE A ELODIE BERNEAU.....	9
III.2 LA TOUCHE – ETUDES ET INSTALLATIONS D'UN POSTE ENEDIS.....	9
III.3 ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE : PRÊT D'UN REFRIGERATEUR	9
III.4 SYDEV : PROPOSITION DE RETOUR AU TARIF REGLEMENTE DE VENTE	9

I. INTRODUCTION

Le Conseil municipal de la commune de Loge-Fougereuse a été convoqué le lundi 13 octobre 2022. Ce même jour, cette convocation a été affichée à la porte de la mairie.

Il s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, 18 rue de la Goujeonnerie 85120 LOGE-FOUGEREUSE, le lundi 24 octobre 2022 à 20h00, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Alain CAREIL ;

Après appel nominal des conseillers municipaux, M. Le Maire a constaté que le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et que le Conseil pouvait valablement délibérer.

Il a été précisé que les conseillers municipaux se retirant de la salle des délibérations avant la fin de la séance devaient faire connaître au Maire leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Monsieur le Maire a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative, un conseiller ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir.

En début de séance :

- Etaients présents : Alain CAREIL- Jimmy GALON - Clarisse GUILLEMET - Fredy BOISDÉ - Nicole AUBINEAU - Sylvie PERRAULT - Jacky BOURGNIET - Matthieu TARRONDEAU - Audrey CHAUSSEREAU
- Absents mais représentés : -
- Absents et excusés : -
- Absente non excusée : Justine DUBREUCQ
- Nombre de conseillers en exercice : 10
- Nombre de conseillers présents : 9
- Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 0
- Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Le quorum d'au moins 5 conseillers siégeant étant atteint, le Maire a ouvert la séance à 20h00.

Le Conseil municipal a nommé Sylvie PERRAULT comme secrétaire de séance :

- en charge d'assister le Président de séance pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins;
- et en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent procès-verbal valant compte rendu et de le viser ;

II. POUR DELIBERATION

II.1 ENVIRONNEMENT : AVIS SUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DES-NOUES, AU TITRE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DÉPOSÉE PAR LA SARL IEL EXPLOITATION 55

Délibération n°D056

Vu l'arrêté rectificatif n° 22-DCL-BENV-1032 du Préfet de Vendée portant rectification de l'arrêté n° 22-DCL-BENV-1027 relatif à la demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Saint-Maurice-Des-Noues,

Vu l'arrêté n° 22-DCL-BENV-1027 du Préfet de Vendée portant ouverture de l'enquête publique du 19 octobre au 17 novembre 2022, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), relative à la demande d'autorisation environnementale de la SARL IEL Exploitation 55 pour l'implantation d'un parc éolien à Saint-Maurice-des-Noues,

Vu l'article R. 181-38 du Code de l'environnement invitant le Préfet à demander l'avis des Conseils des collectivités territoriales et leur groupement intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire,

Vu le courrier daté du 16 septembre 2022 du Préfet de Vendée appelant la Commune à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale du parc éolien précité,

Vu la délibération n° C193/2021, en date du 16 septembre 2021, du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie :

- donnant une approbation de principe à la stratégie et aux objectifs de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), avec notamment :
 - o l'axe 1 :
 - orientation 1 « Aménager le territoire dans un souci de préservation, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique » qui vise à préserver les terres agricoles ;
 - orientation 4 « Préserver les milieux naturels face au changement climatique » ;
 - o et l'axe 4, orientation 4 « Accompagner les acteurs du monde agricole vers des pratiques plus écologiques », notamment en améliorant la captation carbone des terres agricoles ;
- et précisant la volonté de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie de limiter le développement éolien à un seul parc de 5 éoliennes maximum à horizon 2050 ;

Vu les délibérations n° D063 en date du 6 décembre 2021 du Conseil municipal de la Commune de Loge-Fougereuse et n° C243/2021 en date du 16 décembre 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, donnant un avis favorable sur le projet d'implantation, au titre de la demande d'autorisation environnementale de la SARL Parc Eolien Des Boules, d'un parc éolien à Loge-Fougereuse, composé de 5 éoliennes de 160 à 165 mètres de hauteur en bout de pale,

Vu la délibération n° C009/2021, en date du 18 février 2021, du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H),

Considérant le PADD du PLUi-H, et notamment :

- Son axe 1 orientation A :
 - o « Préserver la richesse environnementale et paysagère du territoire », avec notamment l'objectif « Regagner l'enjeu de la qualité des eaux et des sols en limitant l'imperméabilisation des sols » ;
 - o « Préserver la richesse environnementale et paysagère du territoire », avec

notamment l'objectif « Favoriser le développement d'une « trame étoilée » pour réduire la pollution lumineuse », et en particulier la réduction des nuisances visuelles et l'amélioration des continuités écologiques notamment pour les chiroptères ;

- Son axe 3 orientation B :
 - o « Encourager l'exploitation et la valorisation des ressources du territoire », et notamment l'objectif de modérer la consommation foncière et privilégier celle-ci « en extension » ;
 - o « Accompagner le développement des énergies renouvelables et être acteur dans l'encadrement de leur implantation, afin de veiller à leur intégration paysagère, particulièrement pour l'éolien » ;

Considérant le projet de territoire 2020-2026 de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, présenté au Conseil communautaire lors de sa séance du 3 février 2022, et notamment :

- Son axe 2, objectif n°3 : « Accompagner la revitalisation des communes » et en particulier lutter contre l'artificialisation des sols ;
- Son axe 3, objectif n°1 : « Valoriser la richesse du patrimoine culturel » où ressort la volonté de faire émerger une identité culturelle et patrimoniale de territoire en visant le label « Territoire de Villes et Villages Etoilés » ;

Considérant la demande, au titre des ICPE, présentée par le Président de la SARL IEL Exploitation 55, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de deux éoliennes de 165 mètres de hauteur en bout de pale, pour une puissance totale installée comprise entre 6 et 8.4 MW, et d'un poste de livraison sur la commune de Saint-Maurice-des-Noues ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et après vote à bulletin secret :

- de donner un avis neutre, au titre de la demande d'autorisation environnementale de la SARL IEL Exploitation 55, sur son projet d'implantation d'un parc éolien à Saint-Maurice-des-Noues, composé de 2 éoliennes de 165 mètres de hauteur en bout de pale.

Vote

Pour	0
Contre	0
Blanc	9

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents



II.2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 SEPTEMBRE 2022

Délibération n°D057

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 ;

Ouï la lecture du procès-verbal par le Maire ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- d'approuver le procès-verbal valant compte rendu de la séance du Conseil municipal en date du 12 septembre 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.
Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents



II.3 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU MAIRE

Délibération n° D058

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20200710D28 en date du 10 juillet 2020, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Maire pour les décisions relatives :
 - Présence en mairie le lundi et le jeudi ;
 - Divers rendez-vous suite à des plaintes de voisinage ;
 - Réunion d'information sur la sécurité des ERP à Fontenay-le-Comte avec Elodie BERNEAU ;
 - Rendez-vous avec des commerciaux pour des produits d'entretien ;
 - Rendez-vous téléphonique avec la SAE pour le projet « Espaces sports et loisirs » ;
 - PACS
 - Réunion « Villes et villages étoilés » avec Jacky BOURGNIET.

Vote

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.
Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents



II.4 AMELIORATION DE LA CHARGE MECANIQUE DE LA VOIRIE ET DU PARKING CENTRE BOURG – REFACTURATION A LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE VOUST

Délibération n°D059

Vu la délibération n° D035 du 12 avril 2021 du Conseil municipal de Loge-Fougereuse approuvant l'opération d'amélioration de la charge mécanique de la voirie et du parking centre bourg,

Vu le devis n° VCH22069 du 2 mai 2022 de l'entreprise EIFFAGE, relatif aux travaux d'amélioration de la charge mécanique de la voie communale n° 304 sur la partie appartenant à la commune de Saint Hilaire de Voust et facturé à la commune de Loge-Fougereuse, meneur du projet,

Vu la délibération n° 2021_05_D42 du 25 mai 2021 du Conseil municipal de Saint Hilaire de Voust approuvant la participation de la Commune aux travaux d'amélioration de la charge mécanique de la voie communale n° 304 située à La Giltrie,

Vu la délibération n° 2022/07/D67 du 7 septembre 2022 acceptant l'augmentation du devis initial suite à la forte hausse des produits pétroliers,

Considérant que la voie communale n° 304 est partagée entre les communes de Loge-Fougereuse et de Saint Hilaire de Voust,

Considérant que les travaux ont été réalisés,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- de refacturer la somme de 6 371,51 € net de toute taxe à la commune de Saint Hilaire de Voust pour les travaux d'amélioration de charge mécanique de la voie communale n° 304 appartenant à la commune de Saint Hilaire de Voust.
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

Vote

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observations

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés



II.5 RETRAIT DE LA DELIBERATION N°D037 ET ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023

Délibération n°D060

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106-III de la loi NOTRE ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Considérant que Monsieur VIGUIER, comptable public assignataire de la collectivité, à donner un avis favorable au passage à la M57 en date du 14 avril 2022 ;

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développé à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune (principal, assainissement, lotissement « les églantiers »),

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- d'autoriser le retrait de la délibération n°D037 en date du 23 mai 2022 ;
- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Loge-Fougereuse ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés



II.6 SYDEV – TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC LIES A L'EFFACEMENT DE RESEAUX : APPROBATION DU PROJET

Délibération n°D061

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'opération consiste en des travaux de rénovation de l'éclairage public liés à l'effacement de réseaux,

Considérant le plan de financement prévisionnel,

Considérant le calendrier prévisionnel,

Considérant l'intérêt de ce projet, et afin d'assurer son financement ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- d'approuver la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public liés à l'effacement de réseaux pour un montant estimé à 529 573,00 € net de toute taxe ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses		RECETTES		
Nature	Montant HT en €	Nature	%	Montant en €
Travaux	529 573,00 €	SYDEV - Participation	77,31	409 400,00 €
		Total participation	77,31	409 400,00 €
		Autofinancement	22,69	120 173,00 €
Total	529 573,00 €	Total	100,00	529 573,00 €

- d'approuver le calendrier prévisionnel ;
- de préciser qu'aucun commencement de travaux n'a été donné à cette opération ;
- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrit au budget 2023 ;
- de donner délégation au Maire pour modifier le plan de financement ;
- d'autoriser le Maire à prendre et signer tous actes afférents.

Vote

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés



II.7 AIPEA – DEMANDE DE BATIMENT DE STOCKAGE

Délibération n°D062

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le courrier reçu en date du 26 septembre 2022 de l'association AIPEA nous demandant la mise à disposition d'un bâtiment pour stocker tout le matériel de l'association,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- d'approuver la construction d'un bâtiment d'environ 15 à 20 m² d'un montant maximum de 1 000 € ;
- d'approuver la mise à disposition de ce bâtiment sus mentionné au profit de l'association AIPEA pour stocker leurs matériels ;
- de préciser que le bâtiment sera à proximité de l'atelier communal ;
- d'autoriser le Maire à signer les différents documents qui s'y rapportent.

Vote

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observations.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés



III. QUESTIONS DIVERSES

III.1 DELEGATION DE SIGNATURE A ELODIE BERNEAU

Par arrêté n° 2022-10-06 A033 du 6 octobre 2022, Monsieur le Maire a donné délégation de signature à Madame Elodie BERNEAU, secrétaire de Mairie pour les documents suivants :

- toutes copies, tous extraits et bulletins d'Etat civil quelle que soit la nature de ces actes ;
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés en matière d'Etat civil ;
- La légalisation des signatures.

III.2 LA TOUCHE – ETUDES ET INSTALLATIONS D'UN POSTE ENEDIS

Dans le cadre de l'article R323-25 du Code de l'énergie, ENEDIS nous a sollicité pour donner notre avis sur le projet du Groupement agricole exploitation en commun La Touche représenté par monsieur BODIN Jean.

Ce projet consiste en la pose d'un poste ENEDIS type PAC 630Kva-RAL 6003 de dimensions 2,46m x 3,65m x 2,19m sur la parcelle section A n° 1225 appartenant à Monsieur BODIN Jean.

A l'unanimité, les Elus ne s'opposent pas au projet.

III.3 ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE : PRÊT D'UN REFRIGERATEUR

Par courrier du 17 octobre dernier, nous avons reçu un courrier de l'association communale de chasse nous demandant de leur mettre à disposition un réfrigérateur dans leur local situé en dessous de la mairie.

Suite à cette demande, Monsieur le Maire a mis à disposition de l'association l'ancien réfrigérateur de la salle des fêtes communale.

A l'unanimité, les Elus ne s'opposent pas au prêt du réfrigérateur à l'association de chasse.

III.4 SYDEV : PROPOSITION DE RETOUR AU TARIF REGLEMENTE DE VENTE

Après différentes explications du Maire suite à la proposition du SYDEV, les Elus ont décidé de retourner au tarif réglementé pour l'année 2023.

Le Maire a levé la séance à 22h23,

Fait au siège de la Mairie de Loge-Fougereuse le 27 octobre 2022.

Le Maire,

Alain CAREIL




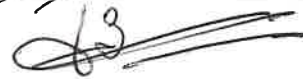

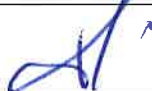


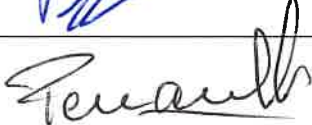

Le Secrétaire de séance,

Sylvie PERRAULT

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style, is positioned above a horizontal line.

Feuille de présence
Séance de Conseil municipal

24 octobre 2022

<u>NOMS</u>	<u>SIGNATURES</u>
Alain CAREIL	
Jacky BOURGNIET	
Nicole AUBINEAU	Aubineau 
Matthieu TARRONDEAU	
Audrey CHAUSSEREAU	
Fredy BOISDÉ	
Sylvie PERRAULT	
Jimmy GALON	
Justine DUBREUCQ	NON EXCUSÉE
Clarisse GUILLEMET	